

Conseil communautaire du 22 mai 2008
Salle des fêtes
De la Boissière en Gâtine

Procès-verbal

L'an deux mil huit, le 22 mai à 20h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de La Boissière en Gâtine sous la présidence de Mr Pascal OLIVIER.

Etaient présents : J Tournayre, P Marsault, M Dupont, C Rongeon, Y Pacreau, S Fournier, O Bienvenu, C Morisset, N Fortuné, B Renoux, S Destandau, B Faucher, S Juin, R Perrin, M Giraudon, J Bâcle, P Moreau, E Cathelineau, P Mimeau, J Libner, P Olivier, M Bouchet, N Mineau, P Coury, M Pineau, B Bonnet, D Meen,

Pouvoirs : F Chauvancy à Mr Libner J - L Gauthier à Mme Juin S-

Absents : G Desprez

Secrétaires de séance : Jérôme Bâcle assisté de Mme Cathelineau

Date de la convocation : 18 avril 2008

La séance a été publique.

Mr Olivier précise que la salle a été configurée de telle sorte qu' autour de la table des délibérations, sont installés uniquement les titulaires ayant voix délibérative. Les suppléants font partie du public s'ils ne remplacent pas un titulaire absent.

Il laisse ensuite la parole au maire de la commune d'accueil.

Mr Pacreau souhaite la bienvenue et précise que c'est la première fois qu'il accueille l'assemblée en qualité de maire. La commune compte 255 habitants sur une superficie de 1100 hectares, dont un recensement est prévue pour l'an prochain. L'entreprise BOYE, société d'accoupage est la seule entreprise importante du territoire communal.

Mr le Président le remercie et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

1. Compétence « création Zones Développement Eolien »
2. Travaux de réhabilitation école de Beaulieu
3. Réserves foncières
4. Questions diverses

Approbation conseil communautaire du 24 avril 2008.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. zones de développement éolien

La communauté a été contacté par le Groupe Ostwind, leader dans le domaine du développement et réalisation de parcs éoliens en Europe.

Préalablement à toutes installations nouvelles, et au vu de l'enjeu financier, l'Etat souhaite harmoniser les implantations de parcs éoliens en instituant **la création de zones de développement de l'éolien** tel que prévu par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité précisée par la loi du 13 juillet 2005.

Depuis le 14 juillet 2007, seules les installations éoliennes implantées dans des ZDE peuvent bénéficier de l'obligation d'achat par EDF et par les distributeurs non nationalisés de l'électricité produite.

Seuls les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent proposer des zones de développement éolien.

La Préfecture encourage les ZDE à l'échelle intercommunale, en proposant une extension de compétence des statuts sous l'intitulé « création de zones de développement de l'éolien ».

Cette extension de compétence fait l'objet d'une délibération concordante entre la communauté de communes et les conseils municipaux membres de l'Epci.

Procédure :

Le dossier de demande à compléter est déposé en Préfecture qui dispose d'un délai de 6 mois pour arrêter les zones de développement éolien, après consultation de divers organismes (Drire, Diren, Sdap, Codena et communes limitrophes)

Ce dossier est constitué :

- Du potentiel éolien
- De la possibilité de raccordement aux réseaux électriques
- Des éléments sur la protection du paysage, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés
- Le périmètre des zones défini par cdc conjointement avec les communes concernées.
- La puissance installée minimale et maximale des zones

Une ZDE n'est pas un document d'urbanisme, la demande de permis de construire pour un parc éolien continue à être instruite dans les mêmes conditions définies par le code de l'urbanisme (enquête publique)

Coût financier :

Montage dossier : en interne avec l'appui de la Société commerciale (documents techniques)

Etude paysagère : cabinet extérieur

Apport fiscal par éolienne

Région : 2400 à 3600 € /an

Département : 12 000 à 16 000 € /an

Communauté : 12 000 à 16 000 € /an

Commune : 1500 € /an

Propriétaire et fermier : 6100 € /an (60 % et 40%)

Mr Olivier précise que si la communauté de communes ne prend pas la compétence ZDE , il n'y aura pas de possibilité d'implantation nouvelle d'éoliennes sur le territoire. Les projets déjà engagés ne sont pas soumis à l'obligation ZDE.

Considérant les objectifs de production en énergies renouvelables pour lesquels la France s'est engagée à l'horizon 2010 (*produire 10 % de ses besoins énergétiques et 21% de sa consommation en électricité à partir des sources d'énergie renouvelables, contre respectivement 6% et 11% en 2005*)

Considérant que la communauté de communes souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et notamment le développement éolien

Considérant que depuis le 14 juillet 2007, seules les installations éoliennes implantées dans des ZDE peuvent bénéficier de l'obligation d'achat par EDF et par des distributeurs non nationalisés d'électricité produite

Considérant que l'implantation de parcs éoliens sur le territoire nécessite une réflexion harmonieuse et non dispersée tout en préservant l'aspect paysager du territoire

Considérant l'impact économique et fiscal lié à l'installation de parcs éoliens sur un territoire

Le Bureau propose de procéder à une extension de compétence de la Communauté de Communes en matière de création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de « création de Zones de Développement de l'Eolien » (ZDE)**
- **autorise le Président à notifier cette décision à chaque commune membre de l'EPCI ; les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification ;**
- **demande à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre l'arrêté d'extension de compétence**

2. travaux réhabilitation école de Beaulieu

L'école de Beaulieu-Sous-Parthenay accueille 88 enfants, répartis en 4 classes.

En 2005, ce site a bénéficié d'une extension en modulaire pour faire face à l'augmentation rapide des effectifs. La partie ancienne sur laquelle l'extension est attenante n'avait pu être réhabilitée pour des raisons financières et de priorité.

Aujourd'hui pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité, il devient indispensable de réaliser les travaux de réhabilitation de la partie ancienne.

Les travaux concernent principalement 4 salles, plus le dortoir :

La nouvelle salle de classe transférée par la commune (ancienne cantine)

La classe 2^{ème} cycle

La salle informatique bibliothèque

La classe 1^{er} cycle

Nature des travaux :

- remplacement plancher bois actuel en dallage béton – sol PVC
- doublage isolation sur la partie donnant sur l'extérieur
- descente des plafonds – dalles acoustiques - isolation
- remplacement menuiseries extérieures
- dépose et réfection de l'installation électrique
- réhabilitation ancienne mairie en bureau du directeur

Rappel délibération du conseil communautaire du 4 mars 2008 : inscription au BP 2008 de la somme 320 000 euros TTC

Plan de financement prévisionnel suite à l'APD n° 2 :

Dépenses		Recettes	
Travaux	234 300	DGE	93 521.40
Maîtrise d'œuvre (12%)	28 116	FRIL	20 000.00
SPS	1 700	Participation commune (15.9 % du TTC)	51 366.00
Frais appel offre	5 000		
Contrôle technique	1 000	FCTVA	50 016.00
		Communauté de Communes	108 154.60
Total HT	270 116		
TOTAL TTC	323 058	TOTAL TTC	323 058

Suite au marché de travaux (appel d'offres ouvert), la Commission d'Appel d'Offres a décidé lors de la séance du 15/05/2008, de retenir certaines entreprises (liste et montant des marchés donnés en conseil) pour un montant total de travaux de 197 469.50 euros HT, option brises soleil incluse.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	197 500	DGE *	81 660.60
Maîtrise d'œuvre	28 116	FRIL	10 000.00
SPS	1 700	Participation commune (15.9 % du TTC)	44 368.00
Frais appel offre	5 000		
Contrôle technique	1 000	FCTVA	43 201.90
		Communauté de Communes	99 815.50
Total HT	233 316		
TOTAL TTC	279 046	TOTAL TTC	279 046

- la DGE est notifiée pour 93 521.40 € sur une dépense éligible de 267 204 euros HT (35 %).

Le marché étant favorable par rapport à l'estimation, la DGE sera ajustée en fonction des dépenses réelles.

Les travaux doivent débuter en juillet 2008 pour s'achever mi-novembre 2008. Un déménagement est prévu dès juin dans des locaux mis à disposition par la commune.

Le Président rappelle l'ensemble des réalisations aux écoles du territoire depuis 2004 : 1 256 218 euros ttc autofinancé par la communauté à hauteur de 329 271 € .

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les actes d'engagement avec chacune des entreprises retenue par la Commission d'Appel d'Offres à savoir :**

lots	désignation	entreprises	Total TTC
1	Gros-œuvre	AZ Constructions	57 650.18
2	Zinguerie	FAZILLEAU Jean-Michel	3 524.48
3	Menuiseries extérieures aluminium – brises soleil	Menuiseries BILLY option incluse	51 683.23
4	Menuiseries intérieures bois	COUDREAU	23 284.65
5	Cloisons sèches – plafond – isolation	MOTARD	44 033.48
6	Peinture – revêtement de sols collés – PVC	BLANCHARD	28 404.94
7	Chauffage – plomberie sanitaire	SOPAC	9 415.01
8	électricité	GATINELECT	18 177.53
		TOTAL TTC	236 173.50

Mr Olivier rappelle à l'assemblée que 2 projets restent à engager : l'école de St Pardoux et St Marc la lande. La commission école sera chargée d'y réfléchir.

3. réserve foncière

Le conseil communautaire du 4 mars 2008 a donné l'autorisation d'achat de la parcelle localisée sur la commune de Mazières en Gâtine, lieu-dit « la gerberie » section A n° 841, appartenant aux héritiers de Mr PETRAULT Michel Marcel Marius, à un prix de 1.30 euro net le m² (indemnité d'éviction comprise), pour une superficie de 4725 m². La somme de 6 142.50 euros avait été inscrite au BP 2008.

Après analyse avec le conseil général, le prix d'achat est ramené à 1 euro net le m², indemnité d'éviction incluse.

Cette parcelle est destinée au développement économique de la communauté.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'achat de cette parcelle pour un prix de 4 725 euros net indemnité d'éviction comprise.**
- **donne pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

4. questions diverses

Mr Le Président fait part du remplacement de Cindy Martrenchard à l'accueil par Melle Sandrine TOURON officiellement à partir du 1^{er} juin prochain.

La réunion organisée par le Pays de Gâtine fixée au 27 mai est annulée et **reportée au 3 juillet 2008** à 18 h 30 –salle du Prieuré- à Verruyes

Mr Perrin s'étonne de l'installation du conseil communautaire dans la salle de La boissière. (les suppléants étaient installés dans le public en dehors de la table des délibérations). Ils semblent être « exclus » de l'assemblée.

Mr Olivier précise que cette configuration permet de lever toute ambiguïté entre les délégués communautaires ayant voix délibérative lors de la séance de ceux n'étant qu'invités. Toutefois, la question de savoir s'ils peuvent être interrogés sur des questions mises à l'ordre du jour sera posée à l'ADM 79.

Calendrier :

Un bureau et un conseil seront fixés fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Président

le secrétaire